



Rapport n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 5 février 2019		Chapitre : Article :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

La loi 99-1126 du 28 Décembre 1999 donne une assise législative à la reprise anticipée des résultats et l'étend à l'ensemble des résultats, alors qu'elle était jusqu'à présent limitée à la reprise de l'excédent de fonctionnement disponible.

Il ne peut y avoir de reprise anticipée que si le compte administratif n'est pas voté.

Il vous est donc proposé, dans l'attente du vote du C.A dans le courant du mois de juin, de reprendre par anticipation en une seule fois et en totalité le résultat de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel annexée à ce rapport.

Le fait de recourir à ces reprises anticipées dégage dans le budget primitif des recettes supplémentaires permettant ainsi de faire évoluer les contributions du département, des communes et EPCI de façon maîtrisée et selon un pourcentage qui est strictement nécessaire à l'équilibre budgétaire.

À noter que cette année, le résultat cumulé de la section d'investissement ne nécessite pas d'affectation au compte 1068.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 figurant dans le document ci-joint et d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n°5;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre par anticipation dans le budget primitif 2019, les résultats provisoires de l'exercice 2018 suivants :

- Section d'investissement recettes à l'article 001 : 6 003 824,59 €
- Section de fonctionnement recettes à l'article 002 : 2 108 613,39 €
- Section d'investissement recettes à l'article 1068 : 0 €

Le Président,


Nicolas ERICOTEAUX



Délibération n°5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 5 février 2019		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 14
Votants : 14

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL N° 88
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 5 février 2019 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Affiché le :

13 FEV. 2019

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, ~~MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH,~~ Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, ~~Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-Luc EGRET, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY~~

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Christian BOULARD, Directeur départemental adjoint

~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~

M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers

~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~

M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers

M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~

~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~

M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. François RAMPELBERG, Jean-Luc LANOUILH, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-Luc EGRET, Mme Monique BRY

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELLE, Mme Manon HERBAIN de la direction départementale.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Vu le rapport n°5;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre par anticipation dans le budget primitif 2019, les résultats provisoires de l'exercice 2018 suivants :

- Section d'investissement recettes à l'article 001 : 6 003 824,59 €
- Section de fonctionnement recettes à l'article 002 : 2 108 613,39 €
- Section d'investissement recettes à l'article 1068 : 0 €



Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

	Dépenses	Recettes	Solde
--	----------	----------	-------

section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	44 236 295,56 €	44 271 261,68 €	34 966,12 €
	résultat antérieur reporté au BP 2018		2 073 647,27 €	2 073 647,27 €
	Résultat 2018	44 236 295,56 €	46 344 908,95 €	2 108 613,39 €

section d'investissement	solde des émissions exercice 2018	5 655 629,90 €	5 444 942,15 €	-210 687,75 €
	résultat antérieur reporté au BP 2018		6 214 512,34 €	6 214 512,34 €
	Solde d'exécution compte 001	5 655 629,90 €	11 659 454,49 €	6 003 824,59 €

restes à réaliser au 31/12/2018	fonctionnement			0,00 €
	investissement	5 303 601,12 €		-5 303 601,12 €

	Dépenses	Recettes	Solde	
résultat cumulé 2018 (y compris les reports)	fonctionnement	44 236 295,56 €	46 344 908,95 €	2 108 613,39 €
	investissement	10 959 231,02 €	11 659 454,49 €	700 223,47 €
	total (excédent net)	55 195 526,58 €	58 004 363,44 €	2 808 836,86 €

affectation du résultat	résultat cumulé excédentaire à affecter	2 108 613,39 €	
	besoin en financement de la section d'investissement	0,00 €	
	affectation au compte 1068	0,00 €	
	report à nouveau au compte 002 en fonctionnement	2 108 613,39 €	